

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 3 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_152

BONS D'ACHAT POUR LE PERSONNEL DES CRECHES

La ville fournit aux agents des crèches municipales un bon d'achat annuel visant à l'acquisition d'une paire de chaussures à porter sur leur lieu de travail à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2019.

Le montant du bon d'achat par agent est fixé à 25 € à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues. Le montant annuel maximum des bons d'achat distribués est de 1 000 €.

Il est proposé de modifier ce dispositif afin de prévoir l'achat de vêtements de travail à porter sur le lieu de travail :

- par distribution de bon d'achat de 25 € par agent par an à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues.

Ou

- par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 € par agent par an.

Le montant annuel maximum de la dépense est fixé à 1 200 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider l'achat de vêtements à porter sur le lieu de travail pour les personnels des crèches :
 - soit par distribution de bon d'achat de 25 €/an par agent à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues.
 - soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 €/an par agent.
- préciser que le montant annuel maximum de la dépense est fixé à 1 200 €.

- dire que la délibération s'appliquera tant que les conditions définies ci-dessus restent inchangées.
- abroge la délibération du 24 janvier 2019 relative aux bons d'achat pour le personnel des crèches.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'achat de vêtements à porter sur le lieu de travail pour les personnels des crèches :

- soit par distribution de bon d'achat de 25 €/an par agent à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues.
- soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 €/an par agent.

PRECISE que le montant annuel maximum de la dépense est fixé à 1 200 €.

DIT que la délibération s'applique tant que les conditions définies ci-dessus restent inchangées.

ABROGE la délibération du 24 janvier 2019 relative aux bons d'achat pour le personnel des crèches.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.